

A/PM/2023/06/019

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu Lo Cap Del Jovens, organisé par la municipalité, et notamment l'apéritif musical qui aura lieu sur l'esplanade des platanes en présence du duo de la Cabreta et de son filleul Leo avec leurs musiciens <p style="text-align: center;">Du dimanche 25 juin 2023 18h30 jusqu'à 19h</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <p style="text-align: center;">- Rue Jean Jaurès , départ de l'école Louis Pasteur arrivée à l'esplanade des platanes</p> <p style="text-align: center;">Du dimanche 25 juin 2023 18h30 jusqu'à 19h</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 16/06/2023

Le Maire
 Yann LLOPIS


